

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Nathalie DUFAUD, Maire.

Présents : Nathalie Dufaud, Roland Maniouloux, Élodie Beraud, Karine Fourel, Nicolas Carrot, Pierre Guirronnet, Éric Chalaye, Vincent Delolme, Mathieu Fereyre, Émilien Glandut, Antonino Wernimont, Gilles Jouve, Alexandre Fressenon

Absents excusés : Bernard Penel (pouvoir à Éric Chalaye), Bénédicte Pion (pouvoir à Élodie Beraud) Élisabeth Fanget (pouvoir à Pierre Guirronnet)

Absente : Charlène Fanget

Secrétaire de séance : Karine Fourel

Date de la convocation : 23 juin 2025

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo

La chambre régionale des comptes a adressé en date du 19 novembre 2024 au président de la communauté Annonay Rhône Agglo le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de cet établissement au cours des exercices 2018 à 2023. L'ensemble a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024. A l'issue, la procédure prévoit une transmission aux communes membres de l'EPCI du rapport. Le conseil municipal prend acte de la communication de ce document.

Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)

La modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres. La commune de Quintenas, membre du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) doit se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07. Unanimité.

Territoire d'Énergie Ardèche – Convention de Maître d'Ouvrage Temporaire des réseaux de télécommunications – Montjoux

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité et éventuellement celui de l'éclairage public, au lieu-dit Montjoux, le conseil municipal, à l'unanimité, confie au Territoire d'Énergie Ardèche, l'organisation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunication dont le montant à charge de la collectivité s'élève à 14 667,38 € HT.

Dénomination d'une voie supplémentaire

Suite à des autorisations d'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie privée qui dessert un nouveau lotissement situé en bordure de la route de l'Heaume « Allée de la Montgolfière ».

Convention de mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la nouvelle convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants et les jeunes habitant sur le territoire de la commune. Elle sera conclue entre la Préfecture, le DASEN, la CAF et les communes de Roiffieux, Ardoix et Quintenas pour une durée de 3 années, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Convention de participation financière à la scolarisation d'élèves de Quintenas dans une école publique d'Annonay (notamment CLIS et ULIS)

Dans certains cas, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de la convention de participation financière à la scolarisation d'élèves de la commune dans une école publique d'Annonay dont le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 664,73€/an/élève pour les élèves de classe élémentaire et 1 839,40 €/an/élève pour les élèves de classe maternelle.

Déplacements accomplis par les bénévoles de la bibliothèque de la commune de Quintenas dans l'exercice de leurs fonctions

Les bénévoles de la bibliothèque sont amenés à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et instaure un remboursement des frais de repas sur présentation des justificatifs, jusqu'à hauteur de 18 euros.

Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie. Il prend acte que le droit de préemption urbain de la commune n'a pas été exercé sur ces demandes.

Fin de séance : 19 h 50